



## Rapport de conformité 2020

### Fluxys LNG SA

---

<b>1.</b>	<b>Introduction et base légale</b> .....	<b>2</b>
1.1	Rapport de conformité 2019 .....	3
1.2	Rapport de conformité 2020 .....	3
<b>2.</b>	<b>Exigence de confidentialité</b> .....	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Exigence de transparence</b> .....	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Exigence de non-discrimination</b> .....	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Plaintes</b> .....	<b>4</b>
<b>6.</b>	<b>Activités d'audit</b> .....	<b>4</b>

---

## 1. Introduction et base légale

Un arrêté ministériel du 23 février 2010 a désigné Fluxys LNG SA comme gestionnaire des installations GNL au sens de l'article 8 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (la « Loi Gaz »). Dans le cadre de ses activités régulées, des obligations telles que définies entre autres dans la Loi Gaz et dans l'arrêté royal du 23 décembre 2010 (le « Code de bonne conduite »), sont imposées à Fluxys LNG SA, en application des principes suivants :

1. le traitement non discriminatoire des utilisateurs du réseau et/ou des catégories d'utilisateurs du réseau ;
2. la transparence lors de la mise à disposition de services et d'informations aux utilisateurs du réseau ;
3. le respect de la confidentialité des informations commerciales.

Ces règles sont détaillées dans un Programme d'engagements, adopté en exécution de l'article 50 du Code de bonne conduite.

Conformément aux dispositions légales, le coordinateur de conformité rédige un rapport dans le cadre de son mandat relatif au respect du Programme d'engagements, tel qu'expliqué dans l'article 51 de l'arrêté royal du 23 décembre 2010 :

*“Au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le coordinateur de conformité remet à la Commission un rapport relatif au respect du programme d'engagements par les travailleurs des gestionnaires durant l'année précédente, les éventuelles plaintes à ce sujet et la manière dont elles ont été traitées. Les gestionnaires publient le rapport sur le respect du programme d'engagements en même temps sur leur site web.*”

*En vue du respect du programme d'engagements et de son application :*

- *les gestionnaires nomment un coordinateur de conformité qui surveille de façon adéquate le respect du programme d'engagements ;*
- *les gestionnaires développent un programme d'audit interne qui tombe sous le contrôle du coordinateur de conformité ;*
- *les gestionnaires prévoient une procédure afin que les plaintes relatives aux manquements volontaires ou involontaires au programme d'engagements parviennent au coordinateur de conformité; et*
- *qu'ils les traitent adéquatement.”*

En 2020, aucune modification n'a été apportée au Programme d'engagements de Fluxys LNG SA.

## 1.1 Rapport de conformité 2019

Conformément aux dispositions du Code de bonne conduite, le rapport relatif au respect des obligations décrites ci-dessus par le personnel de Fluxys LNG SA durant l'année 2019 a été remis à la CREG le 26 février 2020. Ce rapport a été publié sur le site web de Fluxys LNG SA.

## 1.2 Rapport de conformité 2020

Le présent rapport s'appuie sur les meilleures connaissances disponibles, et se base sur des informations reposant sur des contrôles propres, et sur les renseignements partagés par les différents responsables. Sur la base de ces éléments, nous constatons que le programme d'engagements a été appliqué en 2020 par les membres du personnel de Fluxys LNG SA.

## 2. Exigence de confidentialité

Différentes directives et procédures sont d'application chez Fluxys LNG SA et garantissent que les données clients soient traitées de manière confidentielle.

Sur la base des contrôles effectués et des informations qui nous ont été transmises, nous avons pu constater que les dispositions reprises dans le Code de bonne conduite relatives à la confidentialité des informations ont été respectées.

En 2020, une campagne de sensibilisation a de nouveau été organisée sur la problématique du phishing. Les employés ont reçu de faux courriels. Le but de ces campagnes était de tester la vulnérabilité des employés pour d'une part le vol de mot de passe et d'autre part pour l'ouverture de fichiers suspects qui ont été envoyés par e-mail.

## 3. Exigence de transparence

Fluxys LNG SA veille au respect des règles et procédures d'accès aux installations GNL et veille également à ce que les informations non confidentielles soient mises à la disposition de tous les acteurs du marché de manière identique, claire et transparente.

Concrètement, Fluxys LNG SA publie et diffuse les informations sur le site web et organise des réunions d'information plus ciblées avec les parties prenantes.

Les consultations de marché suivantes ont été organisées en 2020 :

- Consultation de marché n° 43 et session d'information concernant les documents réglementaires avec une mise à jour sur : introduction d'un nouveau type de capacité de regazéification ferme, reformulation des droits d'accostage à petite échelle en droit d'accostage autonome, alignement de l'Accord de Terminalling sur le GNL avec les autres contrats, modifications techniques des documents réglementaires, mise à jour des tarifs GNL pour l'utilisation du terminal méthanier de Zeebrugge
- Consultation de marché n° 44 - Procédure de planification des services de chargement de camions
- Consultation de marché n° 45 - Nouveau service GNL - Liquéfaction virtuelle

- Consultation de marché n° 48 - Changement aux documents réglementaires pour le GNL terminalling, une nouvelle expansion du Terminal GNL à Zeebrugge afin d'offrir de la capacité stand alone send out supplémentaire, la proposition tarifaire amendée tenant compte de cette expansion du Terminal GNL à Zeebrugge.

De plus, les résultats des consultations sont rapportés à la CREG, qui publie des versions non confidentielles de ces documents en annexe de ses décisions.

Sur la base des contrôles effectués et des informations qui nous ont été transmises, nous constatons que les dispositions reprises dans le Code de bonne conduite relatives à la transparence ont été respectées.

#### **4. Exigence de non-discrimination**

Afin d'exclure toute conduite discriminatoire à l'encontre des utilisateurs ou de catégories d'utilisateurs, Fluxys LNG SA mène une politique active basée sur les exigences d'objectivité et d'équité. Cette politique se traduit entre autres par la manière dont les différents services et propositions de modifications de contrats standards sont portés à la connaissance des acteurs du marché.

Sur la base des contrôles effectués et des informations qui nous ont été transmises en 2020, nous constatons que :

- les contrats standards pour GNL sont utilisés. Parmi ces contrats standards, aucune dérogation n'a été constatée ;
- aucun document signé, annexe, lettre d'accompagnement ou engagement particuliers n'ont été conclus par Fluxys LNG SA en plus des contrats standards et des formulaires de souscription y afférents.

#### **5. Plaintes**

En 2020, aucune plainte n'a été introduite quant à un traitement discriminatoire, non transparent et non confidentiel des utilisateurs.

#### **6. Activités d'audit**

Le planning d'audit 2020 a été réalisé.

Bruxelles, le 29 janvier 2021

Cleo Vercraeye  
Compliance Officer Fluxys LNG SA